

## ANNEXE B



### PROGRAMME D'AIDE À L'INTÉGRATION MODALE

**Direction du transport maritime,  
aérien et ferroviaire  
Le 31 août 2006**

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	1
3. DURÉE DU PROGRAMME .....	1
4. MODALITÉS GÉNÉRALES .....	1
Admissibilité au programme .....	2
Critères d'appréciation des projets .....	2
Contribution financière.....	2
VOLET 1 : INFRASTRUCTURES INTERMODALES, FERROVIAIRES ET MARITIMES	2
Objectifs :.....	2
Projets admissibles : .....	2
Dépenses admissibles :.....	2
Critères d'appréciation des projets : .....	3
Contribution financière :.....	3
VOLET 2 : PROJETS PILOTES.....	3
Objectifs :.....	3
Projets admissibles : .....	3
Dépenses admissibles :.....	4
Critères d'appréciation des projets : .....	4
Contribution financière :.....	4
VOLET 3 : ÉTUDES.....	4
Objectifs :.....	4
Projets admissibles : .....	4
Dépenses admissibles :.....	5
Critères d'appréciation des projets : .....	5
Contribution financière :.....	5
VOLET 4 : PROMOTION DES MODES MARITIME ET FERROVIAIRE .....	5
Objectifs :.....	5
Projets admissibles : .....	5
Dépenses admissibles :.....	5
Critères d'appréciation des projets : .....	6
Contribution financière :.....	6
VOLET 5 : VALORISATION DU TRANSPORT MARITIME ET DU SAINT-LAURENT ....	6
Objectifs :.....	6
Projets admissibles : .....	6
Dépenses admissibles :.....	6
Critères d'appréciation des projets : .....	6
Contribution financière :.....	6

## 1. INTRODUCTION

Le Programme d'aide à l'intégration modale vise une meilleure intégration des modes à l'intérieur du système de transport du Québec, et ce, dans un souci de compétitivité, de réduction des coûts sociaux des activités de transport et de protection de l'environnement. Ce programme poursuit plusieurs des objectifs issus des précédents programmes du secteur ferroviaire et maritime.

Ce programme favorise l'implantation de projets intermodaux permettant le maintien des infrastructures ferroviaires et maritimes ainsi que leur complémentarité avec le mode routier, en particulier pour le transport des marchandises. Afin d'inciter à une plus grande utilisation de ces modes, le programme vise également leur promotion. Enfin, un soutien est offert aux initiatives de valorisation du transport maritime et du fleuve Saint-Laurent<sup>1</sup>. Le programme compte cinq volets :

- Volet 1 : Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes
- Volet 2 : Projets pilotes
- Volet 3 : Études
- Volet 4 : Promotion des modes maritime et ferroviaire
- Volet 5 : Valorisation du transport maritime et du Saint-Laurent

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le programme a pour objectifs de favoriser :

- une meilleure intégration des modes de transport et une meilleure utilisation du système de transport du Québec, en particulier pour le transport des marchandises, dans un souci de compétitivité, de sécurité, de réduction des coûts du réseau routier et de développement durable;
- un réseau adéquat et compétitif d'infrastructures de transport pour les expéditeurs;
- le développement des activités de transport maritime et ferroviaire au Québec, et ce, à court terme;
- la promotion des modes ferroviaire et maritime ainsi que la valorisation du transport maritime et du fleuve Saint-Laurent.

## 3. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme est d'une durée de cinq ans, soit de l'exercice financier 2006-2007 à 2010-2011.

## 4. MODALITÉS GÉNÉRALES

L'aide financière prend la forme d'une subvention. Le Ministère procède à des appels de proposition pour le volet 1 : *Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes* au moins une fois par année, sous réserve des fonds disponibles. Des modalités peuvent être précisées lors de ces appels afin de cibler des types de projet en particulier. En ce qui a trait aux autres volets, les projets sont recevables en tout temps.

Un requérant qui souhaite présenter un projet doit, dans le cadre du programme, formuler une demande en fonction des paramètres établis dans le *Guide de formulation d'une demande d'aide financière*. Ce guide, ainsi que les appels de proposition, seront accessibles sur le site Internet du ministère des Transports du Québec, à la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire (DTMAF), ainsi que dans tous les bureaux régionaux du Ministère. La demande devra être transmise à la DTMAF.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le vocable « fleuve Saint-Laurent » inclut la portion navigable du Saguenay.

Au moins 80 % du budget quinquennal du programme sera alloué aux volets 1 et 2 : *Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes* et *Projets pilotes*.

### **Admissibilité au programme**

- Sont admissibles les entreprises, organismes municipaux et les autres organismes légalement constitués ayant un établissement au Québec;
- Ne sont pas admissibles : les firmes de consultants et autres organisations similaires.

### **Critères d'appréciation des projets**

Les projets doivent répondre aux objectifs généraux du programme et aux objectifs spécifiques du volet sous lequel ils sont soumis. Ils doivent également répondre aux *critères d'appréciation des projets* indiqués sous chaque volet. Enfin, la crédibilité générale du projet et l'appui du milieu sont également appréciés.

Les requérants doivent démontrer qu'ils ont l'expertise et la capacité financière requise pour mener le projet à bien, notamment en mettant en lumière le succès de leurs initiatives antérieures.

### **Contribution financière**

La contribution financière du programme est établie en proportion des dépenses admissibles, proportion qui varie selon les volets et qui peut varier selon les projets. La contribution requise de la part du requérant varie selon les volets.

Les dépenses admissibles sous les différents volets du programme sont décrites dans les sections qui suivent.

## **VOLET 1 : INFRASTRUCTURES INTERMODALES, FERROVIAIRES ET MARITIMES**

### **Objectifs :**

- Assurer la mise en place d'interfaces entre les réseaux de transport maritime, ferroviaire et routier qui permettront une meilleure complémentarité entre les modes pour le transport des marchandises, particulièrement sur les itinéraires domestiques et continentaux;
- Favoriser l'intégration d'un segment maritime (transport maritime sur courte distance) ou ferroviaire dans les chaînes de transport domestiques et continentales de marchandises;
- Favoriser la croissance de l'activité maritime et ferroviaire.

### **Projets admissibles :**

- Construction d'un embranchement ferroviaire visant à desservir un expéditeur, un parc industriel, un centre de transbordement, une cour intermodale, un terminal maritime;
- Construction, aménagement ou amélioration d'un centre de transbordement, d'une cour intermodale et d'un terminal permettant le groupage, l'entreposage et le transbordement des marchandises;
- Construction, aménagement ou amélioration d'infrastructures maritimes.

### **Dépenses admissibles :**

- Aménagement des terrains;
- Construction de la voie ferrée et préparation de l'infrastructure;
- Construction, aménagement ou amélioration de bâtiments, d'aires ou de réservoirs dédiés au transbordement ou à l'entreposage de marchandises;
- Acquisition et installation d'équipements de transbordement;

- Construction, aménagement ou amélioration de quais;
- Études d'environnement et d'ingénierie;
- Production de plans et devis;
- Etc.

Dépenses non admissibles : achat de terrains, travaux de décontamination, systèmes de transport intelligents, déplacement de cours de triage.

**Critères d'appréciation des projets :**

- Avantages et intérêt du projet pour le ou les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique;
- Accroissement à court terme des activités de transport maritime et ferroviaire;
- Contribution du projet à l'intégration d'un segment maritime ou ferroviaire dans les chaînes de transport domestiques et continentales;
- Contribution du projet à la réduction des coûts sociaux des activités de transport, notamment au regard de la sécurité routière, des coûts d'entretien et de conservation du réseau routier et des impacts environnementaux des activités de transport, notamment des émissions de GES;
- Contribution du projet à la sauvegarde ou à l'amélioration de la compétitivité d'infrastructures considérées importantes pour le système de transport et l'économie d'une région;
- Le projet ne devra pas avoir pour effet de déplacer une activité entre différents ports, terminaux ou centres de transbordement du Québec;
- Etc.

**Contribution financière :**

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles reliées au projet;
- La contribution financière du requérant (provenant de ses fonds propres) devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles reliées au projet;
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution du programme;
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution du programme.

**VOLET 2 : PROJETS PILOTES**

**Objectifs :**

- Soutenir la réalisation de projets permettant de mettre à l'essai de nouvelles solutions logistiques, commerciales ou techniques en matière de transport maritime, ferroviaire et intermodal des marchandises;
- Améliorer l'offre de transport afin de mieux répondre aux besoins des expéditeurs.

**Projets admissibles :**

- Essai de transport maritime sur courte distance;
- Essai de transport ferroviaire ou intermodal;
- Essai de nouvelles applications technologiques relatives au transport, à la manutention et à l'entreposage des marchandises.

- Travaux de modification temporaire de navires s'inscrivant dans des projets d'intégration modale en transport des marchandises, et permettant une réduction à court terme des coûts d'entretien et de conservation du réseau routier et des risques en matière de sécurité routière.

**Dépenses admissibles :**

- Location d'infrastructures et d'équipement de transbordement;
- Location ou affrètement de navires, de barges ou d'équipement ferroviaire;
- Tarifs chargés par des sociétés de transport ou de manutention;
- Honoraires professionnels reliés à la conception, à la planification, à l'exécution ou au suivi du projet;
- Etc.

**Critères d'appréciation des projets :**

- Outre les critères du *Volet 1 : Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes*, le potentiel du projet au regard de la mise à la disposition des expéditeurs de nouvelles solutions logistiques, commerciales ou techniques en matière de transport maritime, ferroviaire et intermodal, et ce, sur une base durable et compétitive;
- Etc.

**Contribution financière :**

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles reliées au projet, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 250 000 \$ par projet par année;
- La contribution financière du requérant (provenant de ses fonds propres) devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles reliées au projet;
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution du présent programme;
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution du programme.

**VOLET 3 : ÉTUDES**

**Objectifs :**

- Soutenir les études dans le secteur du transport maritime, ferroviaire ou intermodal qui visent à :
- Mettre en place des projets permettant d'accroître ou d'améliorer à court terme l'offre de services de transport;
- Améliorer le bilan environnemental des activités de transport;
- Développer ou améliorer les techniques et les technologies permettant d'accroître la compétitivité du transport.

**Projets admissibles :**

- Étude de faisabilité;
- Étude de marché;
- Plan d'affaires;
- Plan directeur ou d'aménagement;
- Plan stratégique de développement.

**Dépenses admissibles :**

- Honoraires professionnels;
- Achat de données nécessaires à la réalisation de l'étude;
- Achat ou location d'équipement spécialisé et spécifique au projet.

**Critères d'appréciation des projets :**

- L'étude doit répondre à court terme aux besoins d'utilisateurs actuels ou potentiels;
- L'étude doit apporter des éléments de nouveauté à l'état actuel de la connaissance du domaine de recherche visé;
- Etc.

**Contribution financière :**

- La contribution financière du programme ne peut être supérieure à 50 000 \$ par projet;
- Lorsque la diffusion du rapport d'étude demeure sous le contrôle du requérant, la contribution financière du programme peut atteindre 20 % des dépenses admissibles reliées au projet; la contribution du requérant (provenant de ses fonds propres) doit alors atteindre au moins 50 % des dépenses admissibles;
- Lorsque le rapport d'étude est rendu public au terme du projet, la contribution financière du programme peut atteindre 50 % des dépenses admissibles reliées au projet; la contribution du requérant (provenant de ses fonds propres) doit alors atteindre au moins 25 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution du présent programme;
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution du programme.

**VOLET 4 : PROMOTION DES MODES MARITIME ET FERROVIAIRE****Objectifs :**

- Appuyer les initiatives visant à promouvoir l'utilisation accrue des modes maritime et ferroviaire en transport des marchandises;
- Appuyer les initiatives visant à promouvoir, sur le marché hors Québec, l'utilisation accrue de l'itinéraire du Saint-Laurent comme destination pour les croisières internationales, les croisières excursions et la navigation de plaisance;
- Appuyer les initiatives visant à promouvoir la gestion des activités ferroviaires, maritimes et portuaires dans une perspective de respect des écosystèmes et de développement durable.

**Projets admissibles :**

- Missions hors Québec;
- Participation à des salons internationaux;
- Organisation d'événements;
- Production de matériel promotionnel.

**Dépenses admissibles :**

- Dépenses engagées pour la production et la diffusion de matériel promotionnel.

**Critères d'appréciation des projets :**

- Le projet ne devrait pas avoir pour effet de déplacer une activité entre les ports du Saint-Laurent;
- Maximalisation des impacts sur l'atteinte des objectifs visés dans l'utilisation accrue du transport ferroviaire et de sa gestion dans une perspective de respect des écosystèmes et de développement durable;
- Maximalisation des impacts sur les acteurs clés dans le mode ferroviaire et ceux pouvant en bénéficier;
- Etc.

**Contribution financière :**

La contribution du programme est établie de façon à ce que la participation du gouvernement du Québec (ministères et organismes) soit égale à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (après déduction des contributions des ministères et organismes du gouvernement fédéral).

**VOLET 5 : VALORISATION DU TRANSPORT MARITIME ET DU SAINT-LAURENT****Objectifs :**

- Soutenir les initiatives visant à mieux faire connaître à la population du Québec, l'importance du fleuve Saint-Laurent et du transport maritime dans son quotidien;
- Appuyer les initiatives visant à mieux faire connaître les avantages du transport maritime sur le plan du développement durable.

**Projets admissibles :**

- Production et diffusion de matériel et d'outils informatiques;
- Production d'événements.

**Dépenses admissibles :**

- Dépenses engagées dans la production et la diffusion de matériel, d'outils et d'événements informatiques.

**Critères d'appréciation des projets :**

- Les résultats anticipés en ce qui concerne la capacité d'améliorer les connaissances de la population québécoise en fonction de l'objectif poursuivi par le projet;
- L'intégration et la cohérence du projet avec la Politique de transport maritime et fluvial;
- Les projets qui répondent aux objectifs du plan de communication sur la valorisation tel qu'adopté par le Forum de concertation sur le transport maritime seront priorisés;
- Etc.

**Contribution financière :**

La contribution du programme est établie de façon à ce que la participation du gouvernement du Québec (ministères et organismes) soit égale à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (après déduction des contributions des ministères et organismes du gouvernement fédéral).